

mes proposés pour tirer de cette colonie le parti le plus utile à elle-même et à la France.

La Chambre des députés, dont l'esprit d'indépendance s'était fortifié par les élections générales de 1837, jugea ce moment favorable pour reprendre la discussion du projet de conversion des rentes sur l'État. Les avis se partagèrent entre deux systèmes également avantageux, également reprochables : l'un, celui de M. Garnier-Pagès, consistait dans la conversion au pair par l'émission du quatre pour cent ; l'autre, proposé par M. Laffitte, dans l'émission du 3 et demi pour cent au-dessous du pair. La Chambre, sur la proposition de M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, accorda au gouvernement la faculté d'user selon sa convenance de l'un ou de l'autre mode de conversion, et suspendit l'exercice du droit de remboursement, pour les rentes émises au pair, pendant 12 ans, à compter du jour de leur émission. Mais son hostilité secrète contre la Cour se révéla par la condition imposée aux ministres de rendre un compte détaillé de l'exécution de la loi dans un délai déterminé. Cette disposition, vainement combattue par le cabinet, servit à merveille la résistance de Louis-Philippe, qui fit rejeter par la Chambre des pairs le projet de conversion, dont il était l'adversaire le plus opiniâtre, sinon le plus déclaré, et cette proposition se reproduisit quelques années plus tard (1844), sans plus de succès. La Chambre élective entra mieux dans les vues secrètes du roi en attribuant aux compagnies particulières l'exécution des chemins de fer, par préférence à l'État. Cette résolution, sanctionnée par l'autre Chambre, ne tarda pas à devenir entre les mains du pouvoir une arme puissante, un instrument de corruption à l'aide duquel il disciplina les éléments les plus rebelles de la milice électorale, et le gouvernement la fit compléter postérieurement par la loi des *tronçons*, qui préparait de dangereux appâts aux *passions de clocher*. Ainsi fut organisée